



Problème de droit dans le cadre d'un viager

Par **caderec_old**, le **20/11/2007 à 16:21**

bonjour, rnj'ai acheter une maison en viager. rnNous avons une partie libre que l'on occupe, et une partie occupée. rnMon rentier est décédé. rnLes "héritiers" ont un mois d'après mon acte de vente pour libérer les dépendances. rnJe leur ai informé par LRAR que je leur laisse libre accès pour cette période, et je leur ai demandé qu'ils me remettent les clefs avec un rdv signifié. rnPour le moment oralement il semblerait que je les ai agressés par ce courrier, ils veulent me faire entendre que je ne suis pas dans mes droits. rnrnVoilà ma question : Suis-je en droit de changer les serrures à compter du mois accordé par l'acte notarial? rnSachant que je suis obligé dans ce cas de "fracturer" la serrure pour rentrer chez moi!!!! rnEnsuite et surtout s'il reste du "merdier" dans mon immeuble!!!! rnrnQue dit la loi? rnMerci rnA+

Par **caderec_old**, le **28/11/2007 à 00:43**

un peu déçu de ne pas avoir de réponse voir d'avis.... rnde mon côté j'ai pris contact avec un avocat car j'avais besoin de savoir rnle coût n'est pas le même.... rnenfin.... c'est comme cela.... rnbon courage à ceux qui comme moi attendent une éventuelle réponse.....